

## 20 - Mise en place du prélèvement automatique avec EDF pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergies - Avenant à la convention tripartite entre la Ville de Besançon, la Trésorerie du Grand Besançon et EDF

*Mme l'Adjointe VIGNOT, Rapporteur :*

### I - Contexte

Par délibération en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le passage au prélèvement automatique avec EDF, pour le règlement des dépenses relatives à la fourniture d'énergie et de services.

Dans ce cadre, une convention tripartite a été signée entre la Ville de Besançon, EDF et la Trésorerie du Grand Besançon. Cette convention fixe les modalités de prélèvement SEPA sur des comptes commerciaux du budget principal et les budgets annexes, Assainissement, Eaux et Forêts.

La loi NOME (Nouvelle Organisation des Marchés de l'Electricité) du 7 décembre 2010 a prévu l'extinction des tarifs réglementés applicables aux consommateurs souscrivant une puissance supérieure à 36 KVa (actuels tarifs réglementés jaunes et verts) au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Par conséquent, la Ville de Besançon a lancé une procédure d'accord-cadre. La Commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2015 a attribué ce contrat à EDF.

### II - Modification de la convention tripartite

Il est nécessaire aujourd'hui d'apporter une modification à la convention tripartite du 3 décembre 2014 par avenant.

En effet, il convient de prendre en compte la création de quatre nouveaux comptes commerciaux pour les anciens tarifs jaunes et verts qui font l'objet de l'accord-cadre.

PERIMETRE	COMPTE COMMERCIAL
Ville de Besançon Patrimoine (Budget principal)	
Ville de Besançon Assainissement	
Ville de Besançon Eau	
Ville de Besançon Forêt	

Les modalités de mise en œuvre et la périodicité du prélèvement reste inchangées.

### Proposition

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer l'avenant n° 1 à la convention tripartite avec EDF et la Trésorerie du Grand Besançon.

«**M. LE MAIRE** : Il n'y a pas de remarques, d'oppositions, ni abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter la proposition du Rapporteur.

M. LIME n'a pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

Abstention : 0

*Récépissé préfectoral du 25 janvier 2016.*